COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis De 14 heures à 17 heures

N° de Tél. Direct: 04.94.08.60.44 - Portable: 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 17 Avril 2019 P.V. N° 32

Président : M. Guy BOUCHON **Secrétaire** : M. Emile TASSISTRO

Présents: MM. Emile ASENSI - Bernard BIAVA - Pierre COLLETTI - Jean Pierre FRANSCHESCHINI - Gérard LUBRANO -

Gérard MAURIZIO - André MICHEL - Francis MINISCALCO - Yves MOLINES - Ange MURATI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier - Traitement des feuilles de match

FORFAIT GENERAL

D2 poule B : SC DRAGUIGNAN. Amende financière de 305 €.

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match aller « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs. (art 64.1 des RS du district)

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 21 Avril 2019

D2 poule B

STE MAXIME 2 / MAR VIVO 1 du 24/03/2019 (50677.2)

D4 poule A

ST MAXIMIN 3 / CSK VAL DES ROUGIERES 1 du 17/03/2019 (50945.2)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Journée du 14.04.19

ST TROPEZ FC / CANNET DES MAURES FREJUS ST RAPHAEL / T. HOPITAL FC SEYNOIS / CUERS PIERREFEU GARDIA CLUB / LA LONDE LA LONDE / ST TROPEZ FC du 07.04.19

D2 Poule A

ST MAXIMIN / PUGET SUR ARGENS LORGUES / VIDAUBAN LE PRADET / RAMATUELLE BRIGNOLES / SC NANS SANARY / GRIMAUD SIX FOURS LE BRUSC / LA LONDE

Poule B

SOLLIES FARLEDE / MAR VIVO CARQUEIRANNE CRAU / ST CYR ROCBARON / SC TOULON CALLAS CANTON / PAYS DE FAYENCE

D3 Poule A

TREMPLIN FC / ST CYR
SOLLIES FARLEDE / MAR VIVO
CARQUEIRANNE LA CRAU / JS BEAUSSETANNE
ASPTT HYERES / LA VALETTE
PIGNANS / OLLIOULES
CARQUEIRANNE CRAU / LA CADIERE

Poule B

ST MAXIMIN / LA LONDE
LE PRADET / CARCES
BRIGNOLES / BELGENTIER
LE LAVANDOU / CUERS PIERREFEU
EC TOULONNAIS / BESSE SPORTS
Poule C

COGOLIN / PUGET SUR ARGENS LORGUES / ESTEREL ST TROPEZ FC / ROQUEBRUNE PLAN DE LA TOUR / GRIMAUD LES ARCS / BARJOLS

D4 Poule A

TOURVES / T. HOPITAL
VAL DES ROUGIERES / OLLIOULES
BESSE SPORTS / ST MAXIMIN
LA CADIERE / ST ZACHARIE
Poule B
PLAN DE LA TOUR / VIDAUBAN
TRANS / VAL ISSOLE

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. STATUTS ET REGLEMENTS

D2 Poule A:

LE PRADET / RAMATUELLE du 14.04.19

Poule B:

BORMES / SC DRAGUIGNAN du 14.04.19

D4

Poule B:

BRAS / CANNET DES MAURES du 14.04.19 BARJOLS / PAYS DE FAYENCE du 14.04.19

> Prochaine Réunion Mercredi 24 Avril 2019

> > Le Président : Guy BOUCHON Le Secrétaire : Emile TASSISTRO